



Zone "tendue" = préavis de 1 mois même si le bail signé indique 3 mois ?

Par **Visiteur**, le 14/12/2020 à 00:19

Bonjour, en Zone "tendue" le préavis pour un locataire n'est que de 1 mois. Ma question : si le bail signé indique 3 mois, est-ce que ce préavis de 3 mois l'emporte sur la zone "tendue" ?
Merci

Par **Lag0**, le 14/12/2020 à 08:08

Bonjour, La loi 89-462 est d'ordre public, ce qui signifie que l'on ne peut pas y déroger par convention ou contrat. C'est donc le préavis prévu par cette loi qui s'applique.

Par **Visiteur**, le 14/12/2020 à 09:00

impeccable, merci